



Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women

Distr.: General
16 November 2011

Original: French

ADVANCE UNEDITED VERSION

Committee on the Elimination of Discrimination against Women

Fifty-first session

13 February – 2 March 2011

Response to the follow-up recommendations contained in the concluding observations of the Committee pursuant to the examination of the fifth periodic report of the State party on 31 October 2008

Madagascar

I SUR LES PROBLEMES DE VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES (paragraphe 19)

Le Gouvernement malgache, par le biais du Ministère de la Justice, a pris des mesures qui sont à la fois à titre de prévention et de protection des femmes et des filles contre les violences.

Parmi ces mesures, on peut citer la production et la diffusion de film éducatif et la vulgarisation des textes déjà applicables, ainsi que l'élaboration des supports de sensibilisation.

Ce support audiovisuel fait apparaître les différentes formes de traite des personnes et, plus particulièrement, celle des femmes et des enfants. Le film éducatif a été produit sur l'appui du PNUD.

Le premier film intitulé « AINA » a été diffusé sur la chaîne nationale. Il relate les différentes formes de violences contre les femmes, y compris les violences conjugales réprimées par le droit commun. Il s'agit de sensibiliser les acteurs de la Justice et la Population sur l'incrimination du viol conjugal à partir du texte sur le viol, ainsi que la procédure à suivre pour la saisine du Tribunal, la manière de conduire le procès et l'indemnisation des victimes.

Le deuxième film intitulé « FANDRIKA », par contre, insiste sur la traite des femmes et des filles. Il fait apparaître le texte et la procédure applicable, l'obligation légale de signalement, la capacité des mineurs victimes à intenter une action civile pour réclamer réparation.

Des nouvelles lois relatives aux violences à l'égard des femmes sont élaborées. On peut citer :

- La loi n° 2000-021 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal relatif aux violences sur les femmes et aux infractions sur les mœurs. Cette loi réprime les infractions telles que les coups et blessures volontaires (CBV) porté sur les personnes ou mères légitimes ou naturels à son conjoint et porté à une femme en état de grossesse, l'attentat à la pudeur et, enfin, le harcèlement sexuel ;
- La loi n° 2007-038 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel.

II CONCERNANT LES OBSERVATIONS DU PARAGRAPHE 21

Les nouvelles lois sus-citées ont déjà reçu une application effective. Elles renferment aussi les peines applicables aux auteurs des actes de violences à l'égard des femmes et des filles.

Il a été organisé par le Ministère de la Justice, en partenariat avec l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP et la Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, une série de formations des responsables sur l'application des lois sur la mise en œuvre des nouvelles lois :

- Du 14 au 17 septembre 2009 à Mantsoa sur le thème « Droits de l'Homme dans l'administration de la justice incluant l'application de la CEDEF » ;
- Du 1er au 05 décembre 2009 à Tuléar ;
- Du 06 au 09 décembre 2009 à Antsiranana ;
- Formation à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes.

Il y a aussi la création au niveau de certaines juridictions du « **Trano Aro Zo** » qui offre gratuitement aux justiciables les renseignements et les procédures à suivre pour saisir les autorités compétentes.
